



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (suite)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur le rapport de la Commission politique spéciale contenu dans le document A/37/808. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte de ce rapport ?

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'un projet de résolution a été distribué hier sous la cote A/37/L.63.

3. M. BHATT (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Le Népal a souvent réaffirmé sa ferme conviction que les principes de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, de coexistence pacifique, de respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres pays son sacrés. Nous ne saurions jamais accepter la moindre justification à des interventions armées pas plus que nous ne pourrions reconnaître aucune situation créée par de telles interventions. C'est sur la base de cette position de principe que nous examinons la question de Chypre. Ma délégation tient à réaffirmer la conviction du Népal que toute solution à cette question doit assurer le respect total de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du caractère de non-alignement de ce pays.

4. Ma délégation se félicite des efforts intensifiés déployés par le Secrétaire général et de la poursuite des entretiens intercommunautaires sous les auspices des Nations Unies. Encore que l'absence de progrès de ces entretiens nous préoccupe, ma délégation espère qu'un dialogue substantiel et constructif se poursuivra afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable du problème. Le cadre de cette solution a déjà été tracé dans les résolutions appropriées de l'ONU notamment dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, que le Conseil de sécurité a fait sienne dans sa résolution 365 (1974), ainsi que dans les déclarations du mouvement des pays non alignés et dans les accords de haut niveau du 12 février 1977¹ et du 19 mai 1979².

5. M. JACOBS (Antigua-et-Barbuda) [*interprétation de l'anglais*] : Voici 19 ans que l'Assemblée

est saisie de la question de Chypre sans parvenir à y trouver une solution favorable. Au cours de cette période, une génération nouvelle a mûri à Chypre et cependant la brèche n'est toujours pas comblée et les blessures de la séparation saignent toujours. Les difficultés de ce pays échappent à toute solution et elles persistent malgré tous les efforts destinés à y mettre un terme.

6. Lorsque la question de Chypre n'a pas été examinée par l'Assemblée générale à ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, ceux d'entre nous qui recherchent la paix et évitent les conflits avaient espéré que c'était un indice de progrès. Nous faisons des vœux pour que l'heure soit proche où les Chypriotes pourraient jouir de leur propre nationalité en rejetant le manteau emprunté de "Grec ou de "Turc".

7. Hélas, cet espoir de devait pas se réaliser; nos vœux n'ont pas été exaucés. Les entretiens intercommunautaires, qui ont commencé en 1968 et qui se sont poursuivis au cours des années suivantes jusqu'en avril de cette année, n'ont pas abouti à un cadre concerté de règlement durable aux problèmes de Chypre. En fait, la possibilité d'une Chypre unie et indépendante semble avoir reculé encore plus dans le lointain.

8. La question de Chypre et le fait qu'elle persiste depuis si longtemps suscitent de graves problèmes pour l'Assemblée, et celle de l'inefficacité du Conseil de sécurité dans le domaine de la sécurité collective n'en est pas la moindre. Mais au-delà de cette question fondamentale, qui affecte l'utilité du Conseil de sécurité dans sa structure actuelle, il y a la question grave de l'occupation du territoire chypriote par une force étrangère.

9. Quel qu'en soit le critère, quel qu'en soit le couvert ou le prétexte, cette occupation est une violation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre. De plus, c'est une atteinte aux principes de l'Organisation des Nations Unies qui sont énoncés dans sa Charte. Mon pays a condamné l'introduction de troupes soviétiques en Afghanistan malgré l'affirmation que ces troupes avaient été invitées par le Gouvernement afghan. Tout comme nous avons condamné l'introduction de troupes soviétiques en Afghanistan, nous déplorons la présence continue de forces étrangères à Chypre. A notre avis, l'armée soviétique n'a aucun droit en Afghanistan et les forces turques n'ont pas de droit à Chypre.

10. Aucun peuple ne peut parvenir à une solution durable de ses problèmes internes si des forces extérieures viennent exercer une influence injustifiée dans un sens ou dans l'autre. Une solution durable ne sera réalisée que par la population intéressée,

agissant dans son propre intérêt et accordant le poids voulu aux préoccupations des uns et des autres. Antigua-et-Barbuda, petit Etat insulaire vulnérable aux aventures des nations grandes et puissantes, ne peut accepter l'idée qu'un pays quelconque a le droit d'occuper le territoire d'un autre pays. Nous engageons l'Assemblée à penser à la Charte des Nations Unies et à exiger une fois de plus, et sans retard, le retrait des troupes étrangères.

11. Depuis 1964, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui avait été envoyée à Chypre pour trois mois, demeure dans l'île. On peut se demander dans quelle mesure cette nécessité de maintenir une force de paix des Nations Unies à Chypre est due au fait qu'une force étrangère continue d'occuper une partie de l'île.

12. Bien qu'il n'y ait pas eu de violence ni de perturbation grave, il est bon qu'une force de paix des Nations Unies demeure à Chypre tant que n'aura pas été réalisé, par le peuple chypriote lui-même, un accord durable, mais il n'est pas juste qu'une force de paix doive rester dans un territoire indépendant pour faire contrepoids à l'armée d'une nation extérieure.

13. Ma délégation n'a pas la naïveté de croire qu'une communauté, déchirée depuis une génération, puisse parvenir du jour au lendemain à une concordance de vues. Cependant, tout en reconnaissant que les négociations intercommunautaires ont fait apparaître des divergences graves sur certains points, il y a eu un certain accord, et c'est là que se trouve la possibilité d'édifier le cadre d'une paix durable. Mais ce cadre ne sera pas édifié sous la contrainte, et, à cet égard, une force étrangère à Chypre constitue une contrainte. Du reste, cette contrainte pourrait susciter des événements nouveaux et défavorables comme des tentatives tendant à déclarer une partie de Chypre Etat souverain en soi.

14. L'ONU ne saurait admettre la balkanisation de l'Etat chypriote ni se montrer satisfaite de la tension accrue que susciterait une semblable mesure. De plus, nous devrions songer sérieusement à la possibilité de voir naître un nouveau colonialisme lorsque le nouvel Etat recherchera la protection d'un pays plus grand et plus puissant.

15. Antigua-et-Barbuda voudrait engager le peuple chypriote à faciliter les efforts de l'Organisation pour contribuer à l'établissement du cadre d'un règlement durable aux problèmes de l'île.

16. Parmi les initiatives prises par l'ONU que ma délégation appuierait, il y aurait un retour à la recommandation que l'Assemblée générale a approuvée en 1979 visant à créer un comité spécial concernant Chypre [résolution 34/30]. Ce comité devrait être constitué de manière à assurer une large représentation de tous les intérêts.

17. Nous appuierons aussi la poursuite d'un dialogue intercommunautaire avec un représentant du Secrétaire général faisant fonction d'intermédiaire, le retrait immédiat des forces étrangères de Chypre et un renforcement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, afin de créer un climat de stabilité qui permettra aux négociations intercommunautaires de progresser.

18. La question de Chypre affecte en réalité l'avenir d'un peuple déchiré. L'Assemblée générale manquerait à son devoir si elle n'engageait le peuple chypriote à revenir aux entretiens intercommunautaires, animé du désir politique de les faire aboutir. De même, nous manquerions à notre devoir si nous n'engagions le Gouvernement turc à retirer ses forces de Chypre, contribuant par là à créer une atmosphère plus propice au dialogue. Mais avant tout, l'Assemblée générale devrait faire en sorte que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre soit maintenue et qu'un comité spécial soit établi au sein de l'Organisation pour contribuer à la recherche d'une paix durable à Chypre.

19. Chypre doit avoir la possibilité de mettre fin à ses souffrances, de guérir ses plaies, de combler le fossé qui la divise. Dans ce but, l'Assemblée, y compris les nations qui ont des droits acquis, doit déployer tous ses efforts.

20. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : L'attention de l'Assemblée est à nouveau retenue par la situation grave dont pâtit la République de Chypre depuis près de 10 ans, à la suite de l'occupation d'une partie de son territoire par des forces étrangères, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international.

21. Il est évident que nul n'ignore la complexité du drame chypriote ni les efforts déployés par la communauté internationale depuis 1974, particulièrement par le mouvement des pays non alignés, par les pays socialistes et par le Secrétaire général, en faveur d'une solution juste et durable du problème de Chypre susceptible de préserver l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le caractère non aligné de ce pays.

22. Cependant, ni la complexité de la situation ni les écueils que nous avons rencontrés sur la voie d'une telle solution ne pourront nous décourager et encore moins nous faire oublier que ce pays ami, figurant parmi les fondateurs du mouvement des pays non alignés, demeure, et c'est un fait, divisé et occupé en partie alors que cette situation menace la paix et la sécurité dans une région déjà troublée par les actes persistants d'agression commis par Israël contre l'ensemble de la nation arabe et contre le peuple palestinien dans l'exercice de ses droits nationaux inaliénables.

23. Comme la majorité des Etats Membres de l'Organisation, Cuba estime que la seule solution possible du problème de Chypre réside dans le succès des entretiens que, aux termes des résolutions de l'ONU et des accords de niveau élevé conclus le 12 février 1977¹ et le 19 mai 1979², les communautés chypriotes turque et grecque ont entamés sous les auspices du Secrétaire général.

24. En ma qualité de membre du groupe de contact des pays non alignés concernant Chypre, j'ai eu l'honneur de visiter la République de Chypre en mars dernier. Outre les importants entretiens que nous avons eus avec le président Spyros Kyprianou, le ministre des affaires étrangères, M. Nicos Rolandis, et d'autres fonctionnaires gouvernementaux, notre délégation a pu également prendre contact avec les représentants des deux communautés chypriotes ainsi qu'avec M. Andreas V. Mavrommatis et M. Umit

Suleiman Onan, en leur qualité de responsables des entretiens intercommunautaires au nom des parties chypriote grecque et chypriote turque, respectivement.

25. A mon avis, l'expérience a été utile car nous avons pu non seulement nous rendre compte clairement des préoccupations de chacune des parties, mais également constater que les entretiens, tout en se déroulant dans une atmosphère cordiale et correcte, s'enlisaient littéralement. Cette évaluation, à quelques nuances près bien entendu, semble être aussi celle des deux communautés et du représentant spécial du Secrétaire général. Voilà pourquoi l'Assemblée devrait accorder une attention prioritaire à l'évolution de la situation.

26. A ce propos, ma délégation estime que nous devrions tout faire pour que les négociations soient sérieuses et tendent vers des résultats concrets. Pour cela, elles doivent être menées librement, sur un pied d'égalité et sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU comme des accords déjà mentionnés conclus à un niveau élevé, le but étant d'atteindre dès que possible un accord mutuellement acceptable s'appuyant sur les droits légitimes des deux communautés.

27. Toutefois, on ne peut manquer de faire remarquer qu'une solution véritable au problème de Chypre exige, outre la volonté politique des deux communautés de progresser dans la voie de la négociation, que l'on reconnaisse que la violation continue du principe de l'inadmissibilité de l'occupation et de l'acquisition des territoires par la force, la non-application des résolutions de l'ONU concernant Chypre, l'adoption de mesures tendant à modifier la structure démographique ou à confirmer des faits accomplis, comme d'ailleurs l'occupation qui se poursuit d'une partie du territoire de la République de Chypre par des forces étrangères, sont autant d'obstacles qu'il faut éliminer.

28. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba, qui a toujours soutenu la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre et qui n'a cessé enfin de s'opposer à toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de ce pays, appuie également le droit de la République de Chypre et de son peuple à la souveraineté et au contrôle total et effectif de tout le territoire du pays et de ses ressources naturelles ou autres. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba demande à tous les Etats d'appuyer et d'aider le Gouvernement de la République de Chypre à assurer l'exercice de ses droits.

29. De même, ma délégation, qui a l'honneur de coparrainer le projet de résolution distribué hier aux membres de l'Assemblée [A/37/L.63] exige l'application immédiate et effective de la résolution 3212 (XXIX) que l'Assemblée a adoptée à l'unanimité et que le Conseil de sécurité a fait sienne en vertu de sa résolution 365 (1974) ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont suivi et qui constituent une base valable, voire essentielle, à la solution du problème de Chypre.

30. En préconisant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Chypriotes, un appel est lancé à toutes les parties intéressées

pour qu'elles s'abstiennent de toute mesure unilatérale qui pourrait avoir une influence néfaste sur les perspectives de solution juste et durable au problème de Chypre.

31. A cet égard, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait étudier la question de l'application, dans des délais précis, de ses résolutions pertinentes, en même temps qu'il devrait décider des mesures et des moyens susceptibles d'en assurer une application rapide et efficace.

32. Pour finir, ma délégation souhaite saluer l'intention exprimée par le Secrétaire général dans son rapport [A/37/805 et Corr.1] de poursuivre personnellement et avec un intérêt renouvelé la recherche d'une solution au problème de Chypre. Dès à présent, nous offrons notre appui résolu aux mesures et aux initiatives qu'il jugera appropriées dans le cadre de la mission de bons offices qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité afin de promouvoir la solution juste et durable à laquelle aspirent le peuple chypriote et la communauté internationale.

33. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec préoccupation et regret que nous constatons que la question de Chypre est toujours sans solution, constituant ainsi un grave danger pour la paix et la sécurité internationales en général et pour la situation en Méditerranée en particulier. Cette région est marquée par la rivalité des blocs et un accroissement de la présence militaire étrangère qui font dégénérer des différends locaux en véritables conflits. Il ne fait aucun doute que la sécurité dans la région de la Méditerranée est directement liée à celle de l'Europe comme à celle du Moyen-Orient, les unes ayant nécessairement une influence sur les autres.

34. En tant que pays européen et méditerranéen non aligné, la Yougoslavie s'intéresse au plus haut point à la solution pacifique de la question de Chypre. Nous appartenons à la même région. Nous entretenons d'étroites et amicales relations avec Chypre comme avec les autres pays de la région et nous entendons bien les développer encore.

35. La question de Chypre, c'est le problème de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre des Nations Unies. Mais en même temps, c'est un problème qui menace de provoquer des conflits aux proportions beaucoup plus inquiétantes.

36. La Yougoslavie n'a jamais cessé de recommander que soient respectées l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats. Ce sont là des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et par la politique de non-alignement, sur lesquels seuls peuvent se fonder la sécurité internationale propice à une coopération équitable entre les Etats et au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde.

37. Pour le sujet à l'examen, il serait utile de rappeler les dispositions de l'Acte final d'Helsinki³. Signé par 35 Etats parties, dont ceux qui sont directement intéressés par la question de Chypre, l'Acte final demande que les principes de l'égalité souveraine soient respectés dans les relations entre Etats, qu'il n'y ait ni menace ni emploi de la force; il demande

aussi que soient respectées l'inviolabilité des frontières et l'intégrité territoriale des Etats parties, tout en rappelant le devoir de régler les différends par des moyens pacifiques, que soit respecté le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'Etats signataires et que l'on s'acquitte des obligations relevant du droit international.

38. En 1977, le président Makarios et, en 1979, le président Kyprianou, sont parvenus à un accord avec le chef de la communauté chypriote turque, M. Denktas, quant aux principes et aux objectifs des entretiens intercommunautaires en vue de s'entendre sur l'organisation sociale et politique à venir de la République de Chypre. Selon nous, ces accords de haut niveau expriment le désir et les intérêts des deux communautés chypriotes et, naturellement, de Chypre dans son ensemble. Toutefois, les entretiens intercommunautaires n'ont pas donné de résultats tangibles et le problème est à nouveau à l'examen à l'Assemblée générale.

39. Comme c'est le cas pour d'autres crises et d'autres problèmes importants, nous savons tous très bien ce qu'on doit faire dans le cas de Chypre. Il est évident que la Charte des Nations Unies, les principes de la politique de non-alignement, l'Acte final d'Helsinki ainsi que les accords de haut niveau du 12 février 1977¹ et du 19 mai 1979², constituent un ensemble complet de principes et le cadre d'une solution. Nous avons tous le devoir de les mettre en œuvre.

40. Tout comme dans le cas d'autres crises internationales, toutes les parties en cause doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire; il ne faut pas qu'elles cherchent à figer la situation actuelle faute de confiance mutuelle. Il ne nous reste donc qu'à bâtir cette confiance et nous sommes nombreux, y compris le Secrétaire général, à y travailler. Il serait très dangereux de nourrir l'illusion que la solution de cette crise peut être remise indéfiniment. Il ne serait pas moins dangereux d'essayer d'accoutumer la communauté internationale à des violations durables de souveraineté et d'intégrité territoriale, que ce soit dans le cas de Chypre ou de tout autre pays.

41. Chypre est l'un des pays fondateurs de la politique et du mouvement de non-alignement et, au cours des 20 dernières années, elle a contribué de manière appréciable à l'esprit et à la pratique de non-alignement. Cette politique d'une Chypre non alignée s'oppose à l'expansion des blocs militaires et politiques ainsi qu'aux sphères d'influences. Elle constitue un facteur important et reconnu de paix et de coopération équitable.

42. Les pays non alignés sont profondément inquiets de constater qu'une partie de la République de Chypre reste occupée par des forces étrangères. Pour eux, la nécessité d'appliquer les résolutions de l'ONU et de favoriser les entretiens intercommunautaires, sur un pied d'égalité, pour arriver à une solution mutuellement acceptable, ainsi que de garantir la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le caractère de non-alignement de Chypre, demeure un impératif. A leurs yeux, toute solution politique durable passe par le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation et de toute autre

présence militaire de la République de Chypre. C'est dans ce contexte que nous avons appuyé la proposition de démilitarisation totale de Chypre, telle qu'elle a été faite par le Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale [2^e séance, par. 145].

43. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, a réaffirmé une fois de plus l'inadmissibilité de la politique des faits accomplis et de la violation des droits légitimes des Etats par l'intervention militaire. Dans la déclaration politique qu'ils ont adoptée à cette conférence⁴, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont condamné les actes visant à modifier la structure démographique de Chypre. Ils ont insisté sur le besoin de résoudre le problème des réfugiés et des personnes disparues. Ils ont particulièrement insisté sur le fait que des actes unilatéraux ainsi que la situation de fait créée par les forces armées ne doivent pas entraver la solution du problème.

44. Nous estimons qu'une action résolue de l'Assemblée générale s'impose dans tous les cas de violation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du droit des peuples à décider librement de leur destin. Et la République de Chypre, hélas, n'est pas un cas unique.

45. Les résolutions de l'ONU concernant la question de Chypre devraient être mises en œuvre et elles ne devraient pas demeurer à l'état de simples appels sans aucun effet sur l'évolution de la situation à Chypre. La Yougoslavie soutient que les résolutions de l'ONU, notamment les résolutions 3212 (XXIX) et 34/30 de l'Assemblée générale, gardent une signification essentielle. La mise en œuvre immédiate et entière de ces résolutions, qui sont le fondement même d'un règlement efficace du problème de Chypre, relève de la responsabilité de tous les Etats Membres, ainsi que le prévoit la Charte des Nations Unies.

46. La Yougoslavie apprécie tous les efforts visant à résoudre le problème, provenant de toutes les parties intéressées et, en particulier, des Nations Unies et de son Secrétaire général qui joue un rôle personnel inestimable dans la recherche d'une solution. Nous sommes convaincus que son engagement personnel renouvelé recevra l'appui de tous ceux qui souhaitent voir résoudre le problème. Nous croyons que la persistance de ces efforts contribuera à la solution juste et si longtemps attendue du problème de Chypre.

47. En sa qualité de membre du groupe de contact des pays non alignés chargé du mandat d'aider à résoudre rapidement et équitablement la question de Chypre, la Yougoslavie a participé à des consultations portant sur la rédaction du projet de résolution qui a été présenté à l'Assemblée générale [A/37/L.63].

48. Il nous faut une fois de plus répéter que, à nos yeux, les entretiens entre les deux communautés chypriotes et le retrait de toutes les troupes étrangères du territoire de la République de Chypre représentent un élément essentiel de la solution du problème sur la base des intérêts et des aspirations légitimes des deux communautés.

49. Rien ne saurait se substituer à un règlement qui peut et devrait venir de Chypre même, négocié sur un pied d'égalité par les deux communautés elles-

mêmes, à l'abri de toute ingérence ou intervention, étrangère. Sinon, les deux communautés chypriotes pourraient se trouver confrontées à des solutions imposées de l'extérieur et qui risqueraient d'être en désaccord avec leurs propres intérêts durables.

50. Enfin, je voudrais vous assurer que la Yougoslavie poursuivra tous ses efforts en vue d'une solution propre à garantir l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le caractère de non-alignement de la République de Chypre, conformément à la lettre et à l'esprit des décisions de l'ONU.

51. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer, au nom de ma délégation et en mon nom propre, notre reconnaissance pour la manière très compétente et très digne dont vous avez dirigé les débats de l'Assemblée. Nous sommes certains que, sous votre direction compétente, nous arriverons à traiter, de manière diligente et avec esprit de suite, la question dont nous sommes encore saisis et que vous saurez mener cette trente-septième session à bon port.

52. La question de Chypre est examinée de nouveau par l'Assemblée après une interruption de trois ans et demi. L'Inde s'est toujours intéressée à cette question, en raison des liens traditionnels d'amitié et des relations étroites qui nous unissent au gouvernement et au peuple de Chypre et en raison également de notre désir sincère de trouver une solution politique et pacifique à ce problème si difficile. Ma délégation, dans le passé, a participé activement aux travaux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Chypre, de même qu'aux efforts déployés par le Groupe de contact des pays non alignés dont nous sommes membre.

53. Chypre, comme l'Inde, est membre fondateur du mouvement des pays non alignés et nous nous sommes engagés à défendre totalement la souveraineté, l'indépendance, l'unité, l'intégrité territoriale et le non-alignement de ce pays ami. Il faut, à notre avis, regretter que, malgré les appels répétés du mouvement des pays non alignés et malgré l'appui de la communauté internationale en général, les résolutions adoptées par l'ONU, en la matière, n'aient pas encore été appliquées. Nous appuyons la résolution 3212 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale en 1974 et nous persistons à penser qu'il est nécessaire de l'appliquer sans plus de retard.

54. L'Inde a toujours encouragé le processus du dialogue entre les deux communautés, sur un pied d'égalité, dans le but d'aboutir à un règlement politique pacifique et mutuellement acceptable, reposant sur la protection et la promotion des droits fondamentaux et légitimes de tous les secteurs de la population de l'île. Les entretiens intercommunautaires doivent maintenant être accélérés afin d'aboutir sans plus tarder à une conclusion. Nous estimons que toute ingérence extérieure ou toute intervention dans les affaires intérieures d'Etats souverains est inadmissible. Par conséquent, les forces militaires étrangères doivent être retirées de la République de Chypre.

55. Nous avons été grandement encouragés par la conclusion, le 19 mai 1979, de l'accord conclu à un niveau élevé entre les dirigeants des deux commu-

nautés de Chypre, sous les auspices du Secrétaire général². Nous espérons sincèrement que cet accord, qui suivait l'accord de haut niveau conclu précédemment, le 12 février 1977¹, aboutirait à des négociations constructives et utiles entre les deux parties, afin d'apporter une solution à tous les aspects du problème.

56. On peut regretter, cependant, que les occasions offertes par ces accords n'aient pas été entièrement mises à profit et que l'élan donné par les entretiens intercommunautaires ne se soit pas poursuivi. Nous regrettons que les négociations entre les deux parties n'aient pas fait des progrès plus importants. Nous demeurons convaincus que la question de Chypre ne peut être réglée que sur la base de ces négociations, poursuivies librement et sur un pied d'égalité.

57. Nous voulons aujourd'hui lancer un appel aux deux parties leur demandant de reprendre les entretiens intercommunautaires avec sérieux, sincérité et honnêteté, en laissant de côté tout l'héritage de méfiance et de souvenirs amers du passé. Nous demandons également avec instance à tous les Etats en général et, en particulier, à toutes les parties directement intéressées, de veiller à ce que rien ne vienne compromettre le résultat de ces entretiens. Ceux-ci doivent reposer sur le respect de l'unité, de la souveraineté, de l'unité territoriale et de l'indépendance de la République de Chypre, et sur l'inadmissibilité de toute altération de la structure démocratique de Chypre et de toute politique du fait accompli. Chypre ne peut être divisée ni partagée; Chypre ne peut pas non plus être assimilée ni amalgamée. L'identité et l'intégrité de la république insulaire doivent être préservées à tout prix.

58. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983 et qui vient récemment de conclure ses travaux, a eu l'occasion d'examiner la question de Chypre. La Conférence a

“réitéré son entière solidarité avec le peuple et le Gouvernement de Chypre et son appui à leur égard, et elle a réaffirmé son respect pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de ce pays.”

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont aussi

“exprimé leur profonde préoccupation devant le fait qu'une partie de la République de Chypre continuait à être soumise à l'occupation étrangère et ils ont exigé le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation, comme base indispensable à la solution du problème de Chypre. Ils se sont félicités de la proposition du Président de la République de Chypre tendant à la démilitarisation complète de Chypre.”

La Conférence a en outre

“souligné le besoin urgent pour les réfugiés de pouvoir retourner de leur plein gré dans leurs foyers en toute sécurité, la nécessité urgente de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Chypriotes, de retrouver les disparus et de rendre compte de leur sort dans les meilleurs délais et elle condamné tous les efforts et toutes les mesures tendant à modifier la structure démographique de Chypre”⁵.

59. La Conférence a noté avec inquiétude le manque de progrès réalisés au cours des entretiens intercommunautaires. Elle s'est félicitée de la poursuite des efforts faits par le Secrétaire général et a exprimé l'espoir que les entretiens intercommunautaires

... "se poursuivraient dans un esprit positif et constructif, de manière à déboucher sur une solution rapide et mutuellement acceptable du problème, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, depuis la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, reprise par la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité et les décisions et déclarations du mouvement des pays non alignés, que la Conférence a réaffirmées, jusqu'aux accords de haut niveau du 12 février 1977 et du 19 mai 1979"⁶.

60. Je ne peux que réitérer ces déclarations solennelles faites par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés.

61. Nous sommes heureux de noter, dans le rapport du Secrétaire général, que les entretiens communautaires "se sont poursuivis régulièrement" [A/37/805 et Corr.1, par. 2] et que "les entretiens ont continué à porter sur divers aspects du problème de Chypre" [Ibid., par. 3]. Nous sommes en outre encouragés par le fait que "Les entretiens n'ont cessé d'être menés dans un esprit constructif et de coopération. [Ibid.]

62. Je tiens à dire combien nous avons apprécié l'intérêt porté par le Secrétaire général à cette question et les efforts qu'il a déployés sans relâche pour aboutir à un règlement négocié. Comme représentant spécial de son distingué prédécesseur, le Secrétaire général peut prétendre connaître personnellement cette question et avoir une expérience particulière en la matière, depuis l'époque précédant son entrée en fonction. Nous sommes heureux de l'offre qu'il a faite en faveur de ce qu'il a lui-même décrit comme une sorte de nouvel engagement à l'égard de la question de Chypre, dans la poursuite du mandat de bons offices qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Nous sommes certains que, avec son tact et son habileté diplomatique bien connus, et avec l'appui de tous les intéressés, il apportera une contribution constructive à la reprise des entretiens intercommunautaires, à l'injection d'un nouveau dynamisme dans ces entretiens et à un prompt règlement de la question de Chypre.

63. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, c'est un plaisir de nous réunir à nouveau sous votre remarquable présidence et de revivre certaines des journées animées de l'automne dernier.

64. Mon gouvernement ressent une préoccupation particulière à l'égard de Chypre. Nous sommes unis à l'île et à son peuple par des liens historiques profonds. Nous sommes liés par des traités. Etant membres, l'un et l'autre, du Commonwealth, nous avons en commun beaucoup d'idéaux et un sentiment d'amitié tout particulier. De nombreux Chypriotes des deux communautés se sont installés au Royaume-Uni. En conséquence, au Royaume-Uni, nous comprenons et nous ressentons profondément les événements tragiques que connaît le peuple de Chypre.

65. Le problème de Chypre, hélas, déborde l'île même. Il affecte aussi les relations entre deux autres Etats avec lesquels mon pays a des liens étroits d'amitié et d'alliance.

66. Nous sommes extrêmement déçus que le problème demeure sans solution après tant d'années et malgré les efforts considérables déployés par les Secrétaire généraux successifs et leurs représentants spéciaux. Plus il faudra de temps pour parvenir à une solution, plus celle-ci s'avèrera difficile et plus grandes seront les frustrations refoulées avec les risques qu'elles engendrent. Il est tragique qu'une génération grandisse à Chypre, de part et d'autre de la ligne de démarcation, sans avoir jamais connu ses compatriotes de l'autre côté.

67. Mon gouvernement pense qu'il convient de rechercher une solution dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général, ainsi que l'avait demandé le Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous appuyons fermement les entretiens intercommunautaires qui se déroulent sous ces auspices.

68. Nous sommes encouragés par la remarque que le Secrétaire général a formulée dans son rapport où il dit que les entretiens n'ont cessé d'être menés dans un esprit constructif et de coopération. Le débat sur l'"évaluation" du Secrétaire général, qui se déroule depuis novembre 1981, a permis aux deux parties d'analyser à fond les points d'accord et de désaccord.

69. Je voudrais profiter de cette occasion pour rendre un hommage tout particulier à M. Hugo Gobbi, représentant du Secrétaire général, pour la compétence et le zèle avec lesquels il mène les entretiens. Il a dit que les discussions étaient une "première lecture" du problème, et, par conséquent, la base essentielle de tout règlement.

70. Nous ne devons pas perdre l'élan qu'ont suscité les entretiens intercommunautaires. Il est temps de poser la question : où allons-nous et comment ?

71. Mon gouvernement estime qu'il convient de considérer les quelques mois à venir comme une période particulièrement opportune. Les conditions intérieures et extérieures à Chypre sont, à notre avis aussi propices aux progrès qu'elles l'ont été depuis longtemps. En outre, nous avons la chance d'avoir un Secrétaire général qui, en tant qu'ancien représentant spécial à Chypre, connaît directement et comprend tout particulièrement les problèmes de l'île; il est par conséquent exceptionnellement qualifié pour aider à les résoudre.

72. Mon gouvernement est spécialement heureux que le Secrétaire général ait indiqué, dans son rapport, son intention de renforcer son rôle personnel dans le cadre de sa mission de bons offices et de tout mettre en œuvre pour relancer le processus de négociations. Nous espérons que lui-même et ses collaborateurs seront en mesure d'apporter de nouvelles idées aux entretiens intercommunautaires, de bâtir sur le travail accompli lors de la discussion sur l'"évaluation" et de présenter des propositions de règlement. Mais, pour cela, il lui faudra à la fois la coopération des parties et le soutien de la communauté internationale.

73. En conséquence, nous recommandons que l'on se serve du débat actuel et de toute résolution qui

pourrait l'accompagner pour donner un élan favorable à la mission du Secrétaire général. A tout le moins, elle doit contribuer à réconcilier les parties plutôt qu'à les séparer. La communauté internationale peut aider en s'efforçant de créer un climat de confiance indispensable aux progrès. En particulier, elle peut jouer un rôle utile en réaffirmant sa pleine confiance au Secrétaire général et en lui apportant un soutien sans réserve dans ses efforts en vue d'une solution.

74. Nous devons éviter de faire de la propagande qui envenime l'atmosphère et diminue les chances de progrès. Nous devons également éviter d'utiliser ce débat à des fins idéologiques extérieures. Nous devons éviter d'introduire des mécanismes nouveaux qui ne feraient que nuire au rôle du Secrétaire général.

75. Il est important que les parties elles-mêmes fassent preuve de la fermeté et de la bonne volonté nécessaires pour réaliser une percée. La communauté internationale pourra offrir tout le soutien possible et le Secrétaire général pourra employer tous les talents et toutes les ressources disponibles, mais, en dernière analyse, c'est des parties au différend dont dépendra la solution. Nous espérons sincèrement qu'elles saisiront l'occasion qui s'offre à elles.

76. Je ne chercherai donc pas à suggérer les grandes lignes d'une solution. Je réaffirmerai cependant le soutien que mon gouvernement continue à apporter à la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité qui reprenait à son compte la résolution 3212 (XXIX) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale. Nous continuons également à appuyer les accords de haut niveau entre les deux communautés.

77. Si les Nations Unies sont appelées à jouer un rôle primordial dans la solution du différend, et il semble que ce soit le cas, elles sont appelées à jouer un rôle non moins primordial pour ce qui est du maintien de la paix à Chypre. C'est un hommage remarquable tant au succès de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre qu'à la valeur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en général, malgré les critiques injustes auxquelles elles ont été récemment en butte, de constater qu'il n'y a eu qu'une seule perte de vie humaine le long de la ligne au cours des huit dernières années. Ce n'est pas là faire preuve de suffisance. C'est plutôt rendre un très grand hommage au savoir-faire, à la conscience professionnelle et au dévouement dont n'ont cessé de faire preuve le général Guenther Greindl et la Force. La communauté internationale leur doit beaucoup.

78. Mon gouvernement qui contribue le plus, en hommes et en espèces, à la Force, continue à jouer son rôle. Mais il est hélas nécessaire de rappeler à la communauté internationale que la Force est entretenue grâce aux contributions volontaires et que l'opération de maintien de la paix est très fortement endettée. Il est vain de manifester un soutien à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, si l'on ne fait rien ensuite pour en assurer le financement. Mon gouvernement voudrait profiter de l'occasion pour demander aux gouvernements, et surtout à ceux qui n'ont pas fait de contributions jusqu'ici, de manifester leur appui en participant d'urgence à l'entretien de la Force. En même temps, nous espérons que cette Force, qui devait être temporaire, pourra mener à bien rapidement sa tâche.

79. Il est temps que les Nations Unies, grâce à l'action du Secrétaire général, apportent une solution à la tragédie humaine de Chypre, améliorant ainsi les relations internationales entre voisins. Tous ceux qui espèrent un tel résultat devraient faire preuve de retenue, de bonne volonté et de souplesse. Encore que les circonstances soient difficiles, il y a là pour les Nations Unies une possibilité de montrer au monde qu'elles peuvent agir avec compassion et en pleine conscience de leurs responsabilités. Il y a là une possibilité offerte à chacun d'entre nous de manifester notre soutien aux efforts renouvelés du Secrétaire général et de son équipe en vue de réaliser l'harmonie intercommunautaire et internationale. Telle est la voie du réalisme comme de la justice. Mon gouvernement assure le Secrétaire général de son appui total.

80. M. van WELL (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : La République fédérale d'Allemagne est très préoccupée du manque de progrès en ce qui concerne la question de Chypre. Elle a toujours été prête à contribuer, toutes les fois que cela s'est révélé possible, à la recherche d'une solution à ce problème et elle continuera de le faire. Nous sommes convaincus que tant pour des raisons humanitaires que pour la paix et la stabilité dans la région, une réponse très rapide à la question de Chypre doit être trouvée.

81. Chypre et la République fédérale d'Allemagne partagent la même tradition démocratique et entretiennent depuis longtemps des relations économiques étroites. Nous savons que la question de Chypre revêt une grande importance aussi bien pour la Grèce, qui est notre partenaire au sein de la communauté européenne, que pour la Turquie, qui est associée à la communauté et avec laquelle nous avons des relations étroites dans nombre de domaines.

82. La dernière fois que l'Assemblée générale a débattu du problème de Chypre lors de la trente-quatrième session, en 1979, les pourparlers intercommunautaires avaient été suspendus en juin de cette même année. L'interruption de ces entretiens avait été considérée par la communauté internationale comme un recul pour Chypre et son peuple. Nous nous félicitons donc qu'après l'accord intervenu entre le président Kyprianou et M. Denktaş, le 19 mai 1979², qui repose sur les accords du 12 février 1977¹ conclus entre le président Makarios et M. Denktaş, les pourparlers aient pu reprendre le 9 août 1980.

83. Depuis le dernier débat de l'Assemblée générale sur la question de Chypre, près de quatre ans se sont écoulés. Le fait que les entretiens se soient poursuivis avec l'aide active du Secrétaire général et de son représentant spécial a été considéré comme un signe d'espoir et une indication des efforts en cours pour apporter la paix à une île qui se trouve dans une situation qui dure depuis trop longtemps déjà. Dans ce processus, le représentant spécial du Secrétaire général, M. Gobbi, a fait preuve d'un très grand dévouement personnel, de créativité et de persévérance. Depuis novembre 1981, lors de la présentation par celui-ci de "l'évaluation" du Secrétaire général, les entretiens ont permis aux deux parties de procéder à une analyse en profondeur du problème. Nous pensons qu'il est désormais nécessaire de franchir cette étape afin de réaliser des progrès réels.

84. Nous estimons que le moment d'aller de l'avant est venu. Le Secrétaire général, qui s'est toujours vivement préoccupé de chercher une solution au problème de Chypre, est prêt à renouveler ses efforts pour poursuivre sa mission de bons offices. Nous tenons à l'encourager dans cette entreprise. Nous pensons que les entretiens intercommunautaires qui se déroulent sous l'égide du Secrétaire général et bénéficient de ses bons offices, offrent des possibilités qui doivent être davantage exploitées.

85. Dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 1^{er} décembre 1982, le Secrétaire général a déclaré que les pourparlers intercommunautaires "demeurent la meilleure méthode dont on puisse user pour poursuivre un processus concret et efficace de négociation en vue de parvenir à un règlement convenu, juste et durable de la question de Chypre"⁷.

86. En outre, nous appuyons pleinement le point de vue du Secrétaire général lorsqu'il déclare, dans son rapport du 6 mai 1983 :

"J'ai l'intention d'accroître ma participation personnelle dans le cadre de ma mission de bons offices. En particulier, je n'épargnerai aucun effort pour relancer le processus de négociation, afin de donner suite aux travaux accomplis au cours de la phase actuelle des négociations. Comme je l'ai signalé dans mon rapport au Conseil de sécurité, je m'emploierai à encourager les parties à faire un effort de synthèse pour dégager une "transaction globale" portant sur les principales questions non encore résolues, et mon Représentant spécial et moi-même ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour les y aider." [*Ibid.*, par. 5].

87. Je pense que ce débat ici à l'Assemblée générale peut être utile s'il stimule les efforts du Secrétaire général et favorise la poursuite de pourparlers intercommunautaires, mais il est évident que le Secrétaire général ne peut s'acquitter seul de cette tâche. Il faut aussi que les deux parties soient animées d'une volonté politique claire en vue d'aboutir à une solution. Nous ne pensons pas que l'intérêt du peuple chypriote soit le maintien du *statu quo*. Au contraire, le *statu quo* demeure une source d'instabilité, de frustration et de dangers potentiels non seulement pour Chypre, mais pour toute la région.

88. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a contribué depuis près de 20 ans à contrôler ces dangers potentiels et je voudrais ici la féliciter de son travail. Dans le passé, nous avons participé aux frais de la Force et nous continuerons de le faire dans la mesure de nos moyens. Permettez-moi cependant de répéter encore ce qui a souvent été dit, chaque fois que le mandat de la Force a dû être renouvelé, à savoir que nous ne devons pas permettre au maintien de la paix de devenir un substitut à l'édification de la paix. Mon gouvernement demande donc à tous ceux qui sont concernés par le problème de Chypre de faire preuve du sens des responsabilités et de courage dans la recherche d'une solution durable.

89. M. DE SILVA (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Après un intervalle de trois ans, l'Assemblée a décidé d'examiner la question de Chypre à cette reprise de session. L'Assemblée générale a rappelé, dans sa résolution 34/30 adoptée le 20 no-

vembre 1979, l'enchaînement des événements qui avaient abouti à la situation qui s'est créée à Chypre ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale non encore mises en œuvre et a réaffirmé les principes devant régir le comportement des Etats dans la recherche d'une solution. Ces principes, bien que souvent répétés, doivent être rappelés. Il s'agit du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du non-alignement de la République de Chypre. L'Assemblée a exigé dans sa résolution 34/30 le retrait immédiat de toutes les forces armées étrangères et de la présence militaire étrangère de la République de Chypre et demandé que les droits de l'homme de tous les Chypriotes soient respectés et que des mesures soient prises pour assurer le retour volontaire des réfugiés dans leurs foyers.

90. Nous reconnaissons que toutes les mesures requises dans la résolution 34/30 de l'Assemblée générale n'ont pas été acceptées au même titre. Néanmoins, nous sommes persuadé que certains progrès peuvent être réalisés sur la base de l'accord en 10 points du 19 mai 1979², conclu sous les auspices du Secrétaire général, et que grâce aux pourparlers intercommunautaires nous aboutirons à des résultats fructueux et des progrès appréciables.

91. Nous voudrions rappeler qu'en tant qu'auteur du projet de résolution qui est devenu la résolution 34/30 nous avons été contraints de nous référer à ce que nous avons qualifié de retard injustifié ou d'impasse dans les entretiens. Cependant, comme d'autres, nous avons pensé que si le climat s'y prêtait, si l'on disposait du temps suffisant, ces arrangements et ces processus permettaient quelque espoir. C'est pour appliquer cette méthode que les parties au différend et l'Assemblée générale elle-même se sont abstenues d'un examen de la question de Chypre au cours des trente-cinquième et trente-sixième session et de la première partie de la présente session.

92. Ces trois années s'étant écoulées, il serait souhaitable de faire très rapidement le point de ce qui a été acquis. Le rapport du Secrétaire général du 20 novembre 1981⁸ présente les propositions de l'interlocuteur chypriote turc et la réponse de son collègue chypriote grec. Les propositions nouvelles qui ont suivi ont fait apparaître le fossé qui sépare toujours les deux parties et les efforts dignes d'éloges du Secrétaire général lui-même en vue d'aider ce qui a été décrit comme des éléments d'une "évaluation". Le Secrétaire général lui-même déclare dans son rapport de 1981 que cette "évaluation" ne cherche point à introduire des propositions comme base de négociations, mais se borne à analyser les positions respectives et à dégager certains points importants de convergence et d'équidistance et il conclut que les entretiens intercommunautaires représentent la meilleure méthode possible de continuer le processus. Dans son rapport du 6 mai 1983, le Secrétaire général déclare que l'"évaluation" de l'état des négociations doit toujours servir de méthode de discussion et que, durant l'intervalle qui s'est écoulé, les entretiens ont continué de porter sur les divers aspects du problème de Chypre.

93. L'Assemblée n'est peut-être pas en désaccord quant à la méthode d'approche définie dans ces rapports, mais nous ne pouvons laisser de côté d'autres

considérations. Au cours des neuf années qui se sont écoulées depuis l'invasion et l'occupation de Chypre par des troupes étrangères, il n'y a eu aucune tendance à entendre l'appel de l'Assemblée générale quant au retrait de ces troupes. Entre-temps, il y a eu consolidation par action unilatérale, comme par des changements dans la structure géographique de Chypre, des changements dans les titres de propriété, mais aucune mesure n'a été prise propre à assurer le retour volontaire des réfugiés des deux côtés dans leurs foyers d'origine. Nous sommes amenés à conclure que ces changements, allant de pair avec le passage du temps, contribuent à un fait accompli, plutôt qu'à rétablir la République de Chypre dans ses droits à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale. Il est difficile de ne pas penser que la présence continue de forces d'occupation étrangères va à l'encontre de la perspective de voir aboutir de manière plus tangible les entretiens intercommunautaires.

94. Nous voudrions rappeler ce que nous avons dit dans le débat à l'Assemblée lorsque la question de Chypre a été examinée en novembre 1978, à la trentième session, parce que nous continuons de penser ce que nous avons alors déclaré, à savoir que :

“le Gouvernement sri-lankais ne souscrit pas au principe que tout Etat peut trouver une justification à utiliser ses forces armées, aussi justifiable que cela puisse lui paraître à lui, pour régler des différends internationaux. Ma délégation considère qu'il est hautement déplorable qu'un Etat ait recours à ses forces armées pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat voisin, quelles que soient la compassion et la sympathie qu'il puisse éprouver pour une ethnie proche ou un groupe communautaire dans ce pays voisin. Une telle action ne se justifie en aucun cas”. [47^e séance, par. 40.]

95. Notre position à l'égard de l'entrée de troupes étrangères consiste à penser qu'il y a là une ligne de démarcation, tant au sens littéral qu'en tant que métaphore, avec les dangers que comporte cet état de choses s'il est ignoré ou fait l'objet d'un compromis. Nous avons toujours pensé de la sorte lorsque se sont produites de semblables interventions par des troupes étrangères avant et depuis l'inscription de la question de Chypre à l'ordre du jour de l'Assemblée. C'est là une question de principe qui ne saurait faire l'objet d'un désaccord entre les Etats Membres et, en particulier pour les petits Etats Membres de l'ONU qui n'ont pas les moyens de s'opposer à de telles interventions militaires, il faut que ce soit une profession de foi. Voilà pourquoi nous devons exiger le retrait de toutes les forces d'occupation du territoire de la République de Chypre, non seulement parce que nous estimons que cela contribuerait à de plus grands progrès dans les entretiens intercommunautaires, mais surtout parce que l'expérience, ailleurs qu'à Chypre, nous montre que l'intervention étrangère et la présence de troupes étrangères compliquent la recherche d'une solution plutôt qu'elles n'y contribuent.

96. On nous a rappelé de temps en temps qu'une solution au problème de Chypre serait grandement facilitée si le Gouvernement de Chypre ne laissait subsister aucun doute quant à la question de l'énosis, ou union avec la Grèce. Jadis, cet objectif a été un

obstacle au règlement des différends entre les deux communautés chypriotes. Nous croyons cependant comprendre que le Gouvernement de Chypre ne fait désormais plus sien l'objectif de l'énosis et qu'en même temps, il doit y avoir aussi une assurance de l'intégrité territoriale de Chypre et une renonciation au partage du territoire de Chypre en Etats séparés pour les deux communautés chypriotes. En recommandant instamment cela, nous ne disons rien de nouveau. Le point 8 du communiqué publié à l'issue de la réunion à haut niveau, tenue à Nicosie sous les auspices du Secrétaire général les 18 et 19 mai 1979, dispose notamment que

“l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, et le non-alignement de la république devront être garantis de manière satisfaisante contre tout danger d'union partielle ou totale avec tout autre pays et contre toute forme de sécession ou de partage”².

97. Les arrangements constitutionnels et dispositions connexes, les procédures devant permettre à tous les Chypriotes d'être assurés de la sécurité et de l'exercice de leurs droits fondamentaux de la part des deux communautés chypriotes sont des mesures qui peuvent être réglées par les deux parties chypriotes. Le retrait des troupes étrangères, lié à l'acceptation et à la mise en œuvre de la proposition en vue de la démilitarisation complète de Chypre, permettrait d'instaurer entre les deux communautés la confiance essentielle pour accélérer ce processus.

98. Près de neuf années se sont écoulées depuis les événements de 1974, délai quelque peu trop long pour que nous puissions nous accommoder de la situation qui prévaut à Chypre. On nous dit trop souvent que le temps qui passe guérit les plaies, mais à Chypre, tout comme nous avons pu le constater ailleurs, le temps ne s'est pas révélé un grand remède. L'attermoiement n'est pas dépourvu d'avantages pour ceux qui recherchent d'autres solutions, et il y a une tendance à accepter ce qui existe comme étant inévitable, et c'est ce que nous avons à l'esprit quand nous avons parlé précédemment de fait accompli. C'est pourquoi ma délégation a dit auparavant et répète aujourd'hui que pour ce qui est de la question de Chypre, le Conseil de sécurité doit examiner la question de la mise en œuvre, dans un temps donné, de ses propres résolutions qui ont reçu l'appui de l'Assemblée. Dans ce contexte, nous ne pouvons exclure, s'il en est besoin, les mesures pratiques et appropriées prévues par la Charte pour assurer l'application des résolutions des Nations Unies concernant Chypre. Comme nous l'avons dit alors, ce propos n'est pas destiné à être une exigence adressée au Conseil de sécurité, mais une recommandation qui permettrait au Conseil de faire la preuve de sa propre efficacité.

99. Nous nous félicitons également de ce débat parce que nous pouvons aujourd'hui rendre un hommage sincère aux patients efforts déployés par le Secrétaire général depuis que ce problème a surgi, et tout au long de son histoire. Le Secrétaire général connaît de très près le problème de Chypre et nous saluons chaleureusement son intention d'accroître une participation personnelle renouvelée à la recherche d'une solution au problème. Il conviendrait également que nous profitions de l'occasion que nous offre ce débat pour exprimer au Secrétaire général et à la

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, les remerciements que méritent leur patience et leur ténacité dans les circonstances longues et éprouvantes dont s'accompagne l'exécution de leur mandat. A un moment où les efforts de maintien de la paix des Nations Unies sont par ailleurs critiqués, cet hommage et cette réaffirmation s'imposent peut-être.

100. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique allemande se félicite de ce débat à cette session de l'Assemblée générale car la question de Chypre demeure non résolue. De nouveaux débats dans le cadre des Nations Unies sont nécessaires étant donné que les décisions pertinentes adoptées par l'ONU sur la question de Chypre ont été, jusqu'ici, tenues à l'écart. C'est une source de préoccupation d'autant plus grande que les forces impérialistes font de multiples tentatives pour étendre leur sphère d'influence dans la Méditerranée ainsi qu'aux Etats du littoral de la région dans le dessein de les entraîner directement ou indirectement dans des alliances politiques et militaires et d'étendre leur zone d'action à ces pays-là. Cela augmente le danger de voir les différends régionaux dégénérer en conflit armé mondial.

101. La proximité immédiate des foyers de conflit et la situation de crise au Moyen-Orient ne peuvent passer inaperçues. Etant donné la situation qui règne là-bas, la question non résolue de Chypre non seulement met en danger la paix et la sécurité des peuples de cette région, mais a également un effet négatif sur la paix et la sécurité du monde entier.

102. Les peuples de cette région ont clairement démontré leur volonté de mettre fin à toutes les manœuvres impérialistes. Ils demandent que les bases militaires étrangères à Chypre et dans la région soient démantelées, que les vaisseaux porteurs d'armement nucléaire soient retirés de la Méditerranée et que tous les Etats du littoral qui n'ont pas d'armes nucléaires déployées sur leur territoire demeurent exempts de telles armes.

103. La République démocratique allemande appuie la proposition faite à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale par M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre, concernant la démilitarisation et le désarmement complets de Chypre [2^e séance, par. 145], ce qui faciliterait assurément une solution du problème et aurait pour effet positif d'apaiser la situation dans la partie est de la Méditerranée.

104. A l'issue des entretiens qui ont eu lieu entre le Secrétaire général du Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, M. Erich Honecker, et le Président de Chypre, M. Spyros Kyprianou, en octobre 1982, les deux hommes politiques ont déclaré que :

“Le retrait de toutes les troupes étrangères qui sont déployées dans une partie du territoire de la République de Chypre est indispensable en vue d'une solution juste et durable susceptible d'assurer l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de ce pays.”

105. Le retrait des troupes permettrait au peuple de Chypre de retrouver des conditions de vie normales et favoriserait le règlement d'un différend international déjà ancien par des moyens pacifiques. Les deux chefs d'Etat sont ainsi pleinement d'accord avec les décisions prises par les gouvernements des pays non alignés concernant Chypre, telles qu'elles ont été récemment formulées à nouveau dans la déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983⁴.

106. Le Gouvernement de la République démocratique allemande a réaffirmé qu'à son avis une telle solution serait plus facilement réalisée grâce à l'application des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment de la résolution 34/30 de l'Assemblée générale. La convocation d'une conférence internationale sur la question de Chypre, dont l'idée est avancée dans ladite résolution, nous semble être la manière la plus appropriée de résoudre les aspects internationaux de la question de Chypre. Une telle conférence faciliterait et favoriserait également un règlement constructif des problèmes internes et constitutionnels de la question de Chypre par la voie des entretiens intercommunautaires.

107. Le Gouvernement de la République démocratique allemande se félicite de la poursuite des entretiens intercommunautaires entre les deux communautés de Chypre sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, des déclarations du mouvement des pays non alignés, et des accords conclus à un niveau élevé sous les auspices des Nations Unies, avec l'aide constante du Secrétaire général dans le cadre de ses bons offices. Nous sommes convaincus que ces entretiens seront couronnés de succès si tous les habitants de Chypre se voient donner la possibilité de régler leurs propres affaires sans aucune ingérence de l'extérieur. Nous sommes profondément préoccupés de voir que les forces extérieures s'emploient à prolonger indéfiniment ces entretiens afin de créer de nouveaux faits qui renforceraient la division du pays. Leurs agissements compromettent l'indépendance, l'unité et la souveraineté de Chypre et ne servent pas les intérêts du peuple chypriote car ils rendent encore plus difficile une solution juste et durable de la question de Chypre.

108. La politique impérialiste d'affrontement et de surarmement est venue aggraver davantage la situation internationale. Cette situation n'a jamais été aussi grave depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Une preuve en est que le nombre des crises et des foyers de conflit a augmenté dans le monde entier. Si nous ne réussissons pas à les éliminer, ils risquent de se propager davantage. A l'heure actuelle, des signes dangereux d'une nouvelle agression israélienne au Moyen-Orient se font jour. Tout ce que l'on entend dire de la conclusion d'un nouvel accord séparé ne peut cacher ce fait. Bien que l'on parle beaucoup de paix, dans la réalité, cependant, une nouvelle agression est en train d'être préparée contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Syrie et d'autres Etats arabes et contre le peuple arabe de Palestine.

109. Etant donné les provocations militaires continues d'Israël, la République démocratique allemande déclare son plein appui à la Syrie et sa soli-

darité constante à l'égard de la lutte du peuple arabe de Palestine pour ses droits nationaux, y compris le droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant qui lui soit propre. Elle exige le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris le Liban. Les droits et les intérêts de tous les peuples du Moyen-Orient ne sauraient être garantis que grâce aux efforts collectifs de toutes les parties intéressées dans le but d'arriver à une solution juste et globale.

110. Le Gouvernement de la République démocratique allemande préconise avec force l'élimination des foyers de conflit ainsi que le règlement des différends par la voie de la négociation. En tant qu'Etat membre de l'Organisation du Traité de Varsovie, la République démocratique allemande appuie pleinement la déclaration politique faite, le 5 janvier 1983, par les Etats membres du Traité de Varsovie, dans laquelle il est dit :

“Il n'existe pas de problème, mondial ou régional, qui ne puisse être résolu de façon juste par des moyens pacifiques. Pour cela, il est essentiel que tous les membres de la communauté internationale reconnaissent réellement le droit légitime de chaque pays de décider de ses affaires intérieures sans ingérence étrangère et de participer à la vie internationale sur un pied d'égalité;”⁹.

111. La création d'une zone de paix et de coopération dans la Méditerranée, qui est appuyée par les Etats parties au Traité de Varsovie, serait également une contribution importante à la solution de la question de Chypre et d'autres conflits dans la région.

112. La République démocratique allemande continuera d'être solidaire du peuple chypriote dans sa juste lutte pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement et contre toutes tentatives de chantage et d'ingérence de l'impérialisme.

113. M. PAPOULIAS (Grèce*) : Monsieur le Président, il m'est particulièrement agréable de m'adresser à l'Assemblée générale alors qu'elle siège sous votre présidence car, de l'avis unanime, vous avez dirigé ses travaux avec une grande habileté et une parfaite impartialité. Je voudrais ajouter que je conserve les meilleurs souvenirs de votre séjour en Grèce, en tant qu'ambassadeur de la Hongrie, pays avec lequel la Grèce a des relations très amicales.

114. C'est avec des sentiments mêlés que je m'apprête à m'adresser à l'Assemblée pour exposer les vues de mon gouvernement sur la question de Chypre. Je ressens sans aucun doute une profonde satisfaction de pouvoir m'adresser à l'Assemblée en laquelle se concentrent les espoirs de paix du monde entier et qui n'a pas hésité, plus d'une fois, à adopter les résolutions qui s'imposaient afin de montrer à l'humanité le chemin à suivre dans ses efforts angoissés, voire désespérés, pour assurer un avenir meilleur. On a, d'une façon irresponsable, je le crains, élevé de nombreuses critiques à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. On lui a adressé le reproche de ne pas être à la hauteur de sa tâche, comme si elle devait être tenue pour responsable des limitations qu'on

lui impose. On a fait remarquer que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas appliquées, comme si l'Organisation pouvait être tenue pour responsable du fait que certains Etats ignorent et méprisent de façon délibérée les résolutions adoptées par l'écrasante majorité de la communauté internationale. Sans parler d'autres arguments en faveur de l'ONU, qu'il suffise de réfléchir un instant à ce que serait le monde si elle n'existait pas et si, par conséquent, chaque Etat était libre de poursuivre sans restriction aucune sa propre politique.

115. J'ai déjà dit avec quel plaisir je m'adresse à l'Assemblée générale. Je ne saurais toutefois cacher la déception et la peine que j'éprouve du fait que je me trouve ici pour parler de la question de Chypre, c'est-à-dire d'un problème qui aurait été résolu depuis longtemps si, comme on l'a fait dans d'autres cas, on avait appliqué les principes fondamentaux des Nations Unies.

116. Il est profondément regrettable que l'Organisation doive s'occuper une fois de plus de la question de Chypre, regrettable parce que cela veut dire qu'un problème qui a causé le malheur de centaines de milliers de gens n'a pas encore trouvé sa solution, prolongeant ainsi ses conséquences tragiques et les souffrances de tout un peuple. C'est une constatation profondément décevante parce que cela signifie que toutes les résolutions adoptées jusqu'ici par l'ONU, que ce soit par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, ont été bafouées de façon cynique et que la plaie béante de Chypre demeure comme un affront pour la morale internationale.

117. Je ne voudrais cependant pas fatiguer l'Assemblée avec des détails historiques. D'ailleurs, le problème de Chypre est malheureusement bien connu. Il suffira de rappeler seulement quelques faits qui, pour n'être pas très connus, risquent d'être ignorés et oubliés au milieu des crises nombreuses qui secouent la planète.

118. Il y a à peu près neuf ans, une junte de dictateurs sans scrupules a organisé un coup d'Etat dirigé contre le Gouvernement légitime de Chypre. Ce coup d'Etat ne semble pas avoir grandement ému, à l'époque, les Chypriotes turcs, dont la sécurité n'était nullement menacée, vu qu'ils ne faisaient l'objet ni d'attaques ni de menaces quelconques. La Turquie, cependant, n'a pas hésité. Prétextant de ses prétendus droits en tant que puissance garante, elle a envahi l'île. Profitant ensuite du cessez-le-feu pour renforcer ses forces d'invasion et pour élargir la tête de pont qu'elle avait réussi à établir, elle a procédé à une deuxième invasion, bafouant ainsi l'accord de cessez-le-feu. On connaît le prétexte invoqué, à savoir la protection de la population chypriote turque contre la menace qui, soi-disant, pesait sur elle. En fait, le plan d'invasion était prêt depuis longtemps et on n'attendait plus que l'ordre soit donné pour le mettre à exécution.

119. Les résultats de l'invasion sont bien connus : quelque 200 000 habitants réduits à être des réfugiés dans leur propre pays, la plupart des ressources naturelles de l'île saisies, quelque 2 000 Chypriotes grecs et Grecs disparus, dont on ignore jusqu'à ce jour le sort et près de 40 p. 100 du territoire chypriote occupés par des dizaines de milliers d'hommes de

* L'orateur s'est exprimé en grec. La version française de sa délégation a été communiquée par la délégation.

troupe. Toutes ces conséquences subsistent à ce jour. S'il est vrai que le Gouvernement chypriote, grâce à des efforts surhumains, a réussi à réduire en partie les conséquences matérielles de l'invasion, celle-ci n'en demeure pas moins une tragédie et une violation flagrante des principes fondamentaux des Nations Unies.

120. Les Nations Unies se sont saisies, presque dès le début, du problème causé par l'invasion, essayant par des décisions successives de créer le cadre favorable à l'établissement des conditions qui permettraient de promouvoir une solution du problème de Chypre dans un contexte de liberté, tout en demandant en même temps le retrait des forces d'invasion.

121. Pendant quelque six années — jusqu'au mois de septembre 1980 — nous avons été témoins des vains efforts qui ont été faits pour promouvoir le dialogue entre les deux communautés de Chypre afin de trouver une solution qui aurait permis aux Chypriotes de vivre en paix en leur assurant un avenir meilleur, en débarrassant Chypre des troupes d'occupation et en refaisant l'unité de l'île qui aurait pu ainsi reprendre sa voie en tant qu'Etat libre.

122. Pendant ces six années, le dialogue n'a jamais pu aller, à chaque fois, au-delà d'un nombre minime de rencontres avant d'échouer sur l'intransigeance des Turcs et des Chypriotes turcs ou, pour être plus exact, des Turcs seuls. En effet, le dialogue, bien qu'on l'appelle intercommunautaire, n'en reste pas moins, en fait, un dialogue entre le Gouvernement de Chypre et la puissance occupante qui, grâce à la présence de ses troupes, a toujours exercé un contrôle plein et entier sur toute activité dans les territoires occupés. Pendant cette période, on a été témoins de nombreuses initiatives de la puissance occupante qui avaient pour but de consolider encore plus le régime d'occupation. Nous avons assisté à la création d'un gouvernement de marionnettes qui s'appelle lui-même "Gouvernement de l'Etat fédéré turc de Kibris". Nous avons assisté à l'arrivée de milliers de colons dans le but de changer la structure démographique de Chypre. Nous avons assisté à toute une série de mesures qui n'avaient qu'un seul but, celui de consolider la présence turque à Chypre.

123. Pendant, ce temps, le Gouvernement chypriote a donné à plusieurs reprises la preuve de sa bonne volonté. Dans ses efforts pour faciliter une solution du problème, il a fait de nombreuses concessions sur des questions d'une importance capitale. Malheureusement, ces concessions sont restées sans aucune réponse de la part de l'autre partie, qui cherche depuis lors à les présenter comme un acquis définitif bien qu'elles soient provisoires par leur nature puisqu'aucune concession ne saurait être considérée comme définitive avant la conclusion d'un accord global.

124. Il n'y a aucune concession de la part de l'autre partie. Il y a eu, au contraire, des déclarations provocantes, comme quoi la situation qui prévaut ne saurait subir pratiquement de changement. Le but poursuivi est clair : conférer aux faits accomplis le sceau de la légitimité en les faisant ratifier par les pourparlers intercommunautaires.

125. Comme on le sait, l'Assemblée s'est occupée à plusieurs reprises de la question de Chypre. Toute-

fois, cette question, bien qu'inscrite à l'ordre du jour, n'a pas été discutée lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions de l'Assemblée générale. La raison en est simple. En août 1980, à la suite des efforts assidus déployés par les Nations Unies, on a pu reprendre le dialogue intercommunautaire. La différence entre cette nouvelle tentative et les tentatives précédentes consiste en ce que, cette fois, les pourparlers ont débuté avec un ordre du jour établi à l'avance et qu'ils ont pu se poursuivre jusqu'à ce jour. Tout le monde se rappelle de l'optimisme avec lequel s'étaient exprimés, lors du débat général, sur la question de Chypre, les orateurs qui avaient pris la parole à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. On avait l'espoir qu'à cette occasion les progrès souhaités pourraient enfin se réaliser et que la question de Chypre s'acheminerait vers sa solution. Malheureusement, une fois encore, ces espoirs se sont avérés vains.

126. Les deux années et demie qui viennent de s'écouler constituent peut-être la période la plus instructive, parce qu'elles ont démontré que les intentions de l'autre partie sont telles qu'il est impossible, dans les conditions actuelles, de s'attendre à une conclusion favorable des pourparlers intercommunautaires.

127. Les résolutions de l'ONU sur la question de Chypre recommandent aux parties de mener des pourparlers qui soient conduits en toute liberté. Quelle sorte de libres pourparlers peut-il y avoir lorsqu'une partie importante de la République de Chypre est occupée par des forces d'invasion qui imposent, sans trouver d'obstacle, leur volonté aux Chypriotes turcs et qui constituent en même temps une menace continue pour la partie restée libre de la République de Chypre ? Quelle sorte de libres pourparlers peut-il y avoir lorsqu'on menace de proclamer la partie occupée Etat indépendant et que la puissance occupante prend sans cesse de nouvelles mesures ayant pour but de consolider son contrôle et d'étendre sa juridiction sur les territoires occupés ?

128. Les exemples sont nombreux. Qu'il me suffise de mentionner la récente décision concernant l'introduction dans les territoires occupés de la monnaie de la puissance occupante. Il s'agit là d'une preuve tangible des efforts faits en vue d'une annexion définitive des territoires occupés. Ne nous abusons pas. De quelle liberté peut jouir une négociation lorsqu'il y a une armée prête à imposer par la force la volonté de ses chefs. Malheureusement, les exemples ne se limitent pas à Chypre. C'est pourquoi le chef du Gouvernement grec, M. Andreas Papandreou a proposé le retrait de Chypre des forces d'occupation turques afin que les pourparlers puissent se dérouler dans des conditions véritablement libres.

129. Puisque les Chypriotes turcs prétendent apparemment qu'ils ont besoin de protection parce qu'ils auraient peur des Chypriotes grecs, le Premier Ministre grec a proposé d'élargir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre afin d'assurer aux Chypriotes turcs le sentiment de sécurité dont ils disent avoir besoin. On a répondu à cela que, malheureusement, les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix n'ont pas été capables, dans le passé, de protéger de manière efficace ceux

qu'elles étaient censées protéger. Qu'il me soit permis de remarquer qu'on peut efficacement obvier à cette difficulté en apportant les modifications qui s'imposent aux termes du mandat des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix.

130. Je voudrais à cette occasion exprimer mes remerciements aux pays qui contribuent à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ainsi qu'aux membres du Secrétariat, aux officiers et aux hommes de la Force qui, depuis longtemps, se trouvent impliqués dans les efforts pour la recherche d'une solution du problème de Chypre.

131. Les pourparlers intercommunautaires durent depuis déjà deux ans et demi, deux ans et demi d'efforts voués à la recherche d'une solution qui assurerait une paix durable à la région. Malheureusement, tous ces efforts ont été vains. Si les deux ans et demi qui se sont écoulés nous ont appris quelque chose, c'est que l'attitude de la Turquie est telle qu'elle exclut toute possibilité de progrès. Pendant cette période, la partie chypriote grecque a connu une déception après l'autre avec, comme point culminant, les fameuses propositions territoriales chypriotes turques de 1981.

132. Tout le monde se rappelle l'attente créée autour de ces propositions. Tout le monde se rappelle qu'on les avait présentées comme devant être positives, généreuses, constructives et négociables. Mais, lorsque ces propositions furent soumises, il s'avéra que la partie turque avait simplement mis par écrit des propositions qu'elle avait déjà plus ou moins soumise dans le passé, propositions qui ne pouvaient en aucun cas conduire au juste résultat attendu. Car, avec ces propositions, la Turquie et les Chypriotes turcs ne faisaient qu'apporter de petites modifications à la ligne où s'étaient arrêtées les forces d'invasion en restituant à leurs propriétaires légitimes un pourcentage minime du territoire occupé. Aucun des problèmes créés par l'invasion n'était résolu par ces propositions. Ni le sentiment de justice selon lequel il est impensable qu'une minorité de 18 p. 100 possède un territoire double et celui qui lui reviendrait sur la base de la proportion démographique. Ni le problème des réfugiés dont seul un nombre infime aurait pu rentrer chez eux. Ni le problème de la restitution aux Chypriotes grecs des ressources qui leur ont été arrachées à la suite de l'invasion.

133. Malgré la grave déception que ces propositions créèrent, comme il était naturel, chez le Gouvernement chypriote — celui-ci évita, une fois encore, d'abandonner un dialogue qui avait pourtant fait la preuve de sa stérilité car, lorsque des années durant, l'une des deux parties non seulement maintient, sans faire la moindre concession, ses positions initiales, mais évite en outre, de façon délibérée, de clarifier ses intentions sur nombre de questions importantes, on peut légitimement se demander ce qu'on peut attendre de tels pourparlers.

134. Une autre année et demie s'est écoulée depuis que les Chypriotes turcs ont soumis leurs propositions territoriales. Une autre année et demie d'efforts qui n'ont abouti à rien malgré la nouvelle tentative de l'ancien Secrétaire général pour promouvoir les pourparlers. Dans ces conditions, il était inévitable et nécessaire que le Gouvernement chypriote fasse

de nouveau appel à l'Assemblée générale pour demander l'appui de la communauté internationale. Cette décision du Gouvernement chypriote a l'appui plein et entier du Gouvernement grec qui, en tant que représentant d'un peuple qui a des liens de sang étroits avec la majorité du peuple chypriote, se sent investi, à propos du problème de Chypre, de responsabilités et d'obligations particulières.

135. D'aucuns ont exprimé des doutes quant à l'opportunité d'un recours aux Nations Unies de la part du Gouvernement chypriote. On a dit que le recours pourrait nuire au climat des pourparlers. On a affirmé qu'il pourrait détourner l'attention de la tentative pour trouver une solution au moyen du dialogue. Il se peut que certaines de ces observations soient de bonne foi. Je me demande cependant si tous ceux qui font état de ces arguments y croient véritablement, car le dialogue n'a pas enregistré de progrès. Personne ne serait plus heureux que nous si le contraire était vrai et si on pouvait voir se dessiner à l'horizon la probabilité d'une solution acceptable. Je crains fort que beaucoup de ceux qui expriment des doutes sur l'opportunité du débat à l'Assemblée générale ne veuillent, sous couvert d'un tel raisonnement, dissimuler la réalité des choses à l'Organisation dans le but de créer la fausse impression que tout va pour le mieux à Chypre, ce qui contribuerait à consolider la situation qui y prévaut aujourd'hui.

136. Soyons sincères. La question de Chypre est un problème toujours actuel. Bien qu'il ne traverse pas en ce moment une phase aiguë il n'en demeure pas moins une menace pour la paix de toute la région. Il est nécessaire et urgent d'y apporter une solution. Mais pas une solution quelconque. Car une mauvaise solution ne résoudrait le problème qu'en apparence. Elle porterait nécessairement en elle les germes de crises futures qui seraient peut-être encore plus dangereuses que la crise actuelle. La nécessité de résoudre de façon juste et durable le problème de Chypre est rendue encore plus impérieuse si l'on songe à la position géographique, si vulnérable, de Chypre qui est située dans une région déchirée par d'autres problèmes.

137. Le but du recours par le Gouvernement chypriote à l'Assemblée générale a été exposée par mon collègue le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre, M. Rolandis [116^e séance]. Le but poursuivi par le Gouvernement grec est que la communauté internationale accorde au Gouvernement chypriote la solidarité qui lui est indispensable pour que l'autre partie soit amenée à faire preuve de l'attitude constructive nécessaire, afin que le dialogue intercommunautaire puisse enfin aboutir et que le problème de Chypre trouve sa solution.

138. Ce que veut le Gouvernement chypriote est bien simple. Il ne recherche pas de solutions qui soient des artifices inconnus à la vie internationale. Il ne demande rien qui n'ait été appliqué avec succès dans tous les Etats du monde. Il demande ce qui a été reconnu à tous les pays du monde, à savoir une solution qui assurerait la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Chypre et qui prévoirait l'application des principes démocratiques universellement reconnus par la communauté internationale dans tous les domaines de

la structure étatique de la République de Chypre, aussi bien horizontalement que verticalement.

139. Le Gouvernement grec adopte et soutient sans réserves ces objectifs du Gouvernement de Chypre. Chypre est un petit Etat. C'est pourquoi elle a besoin de la solidarité des Nations Unies, beaucoup plus que d'autres Etats qui sont capables d'affronter seuls les difficultés que peuvent leur créer des pays tiers. Ce serait tragique, si nous devions la laisser sans assistance. Ce serait tragique, si nous ne devions pas lui accorder l'appui moral qui lui est indispensable dans les circonstances difficiles qu'elle traverse.

140. Le but de mon intervention dans le débat est d'exprimer l'appui total de mon gouvernement au projet de résolution [A/37/L.63] déposé par le groupe de contact des pays non alignés. Je suis convaincu qu'il s'agit d'un projet de résolution en faveur duquel tout Etat ici représenté peut voter sans hésitation. Le projet de résolution ne demande que des choses qui vont de soi pour n'importe quel pays du monde. Il ne saurait en être autrement pour Chypre. Le projet de résolution n'est ni hostile ni vindicatif. Il ne fait que répéter des principes fondamentaux qui ont été appliqués partout et dont on a souligné dans le passé qu'il est indispensable de les appliquer à Chypre. Il constate une situation de fait, qui ne saurait être contestée par aucun observateur de bonne foi. Il recommande enfin certaines idées dont nous sommes convaincus qu'elles sont constructives et qui aideraient à réaliser le but commun : voir la question chypriote aboutir à une solution.

141. Je voudrais insister sur un point particulier du projet de résolution, à savoir celui qui concerne l'initiative du Secrétaire général. Je crois que nous devons tous être heureux que le Secrétaire général soit disposé à prendre une initiative personnelle au sujet de Chypre. L'intérêt bien connu qu'il porte à Chypre, sa profonde connaissance du problème, constituant, sans aucun doute, des facteurs particulièrement encourageants. Nous apprécions tout spécialement son intention de prendre une initiative et nous appuyons cette tentative. Nous souhaitons qu'il puisse mener à bonne fin ses efforts. Sa personnalité et sa profonde connaissance du problème constituent des éléments encourageants qui devraient nous rendre optimistes en ce qui concerne la réussite de ses efforts. Nous ne pouvons qu'espérer que, cette fois-ci, la partie turque abandonnera son attitude obstinément négative et apportera sa contribution à cette nouvelle tentative, de façon à promouvoir la solution que nous désirons tous. J'aimerais pouvoir être encore plus optimiste. Je ne saurais cependant pas dissimuler un doute, doute qui est dû uniquement aux déceptions du passé. De toute façon, le Gouvernement grec appuyera sincèrement l'initiative que le Secrétaire général est prêt à prendre, ainsi qu'il l'a déclaré.

142. Je ne voudrais pas fatiguer l'assistance. Les faits sont connus, la décision à prendre est simple. Je voudrais simplement souligner ce qui suit. Il se peut que nous ayons aujourd'hui une dernière occasion de résoudre la question de Chypre ou tout au moins de promouvoir une solution de cette question. Nous ne pouvons pas croire que la situation actuelle pourrait se perpétuer *sine die* et nous ne devons pas nous faire d'illusion à ce sujet. Personne ne saurait

exiger du Gouvernement chypriote qu'il se considère lié par une procédure qui non seulement est stérile et vide de contenu, mais qui comporte aussi de graves dangers à long terme pour les intérêts de la République de Chypre. Le projet de résolution comporte le rejet des faits accomplis. Le temps passe et les faits accomplis se consolident. Un tel développement serait malheureux pour Chypre, malheureux pour la région à laquelle Chypre appartient, malheureux aussi pour la paix mondiale. L'occasion nous est aujourd'hui donnée de promouvoir une solution juste et durable du problème de Chypre. Il ne faudrait pas la perdre.

143. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Depuis les jours tragiques de 1974, la France ne cesse de défendre la cause du droit et de la justice, et de se prononcer pour l'esprit de dialogue et de tolérance. Elle a suivi avec attention tous les efforts de nature à rapprocher d'un règlement, et y contribue pour sa part. Celui-ci passe obligatoirement par le respect de la souveraineté et de l'unité de la République de Chypre. Il implique nécessairement un retrait des forces étrangères d'occupation, dont la France, en son temps, a condamné l'intervention. Il passe également par la restauration d'un climat de confiance qui permette aux deux communautés de l'île, à qui va la sympathie de la France, de se prêter à une négociation impliquant des concessions mutuelles.

144. Le cadre des négociations existe : ce sont les pourparlers intercommunautaires conduits sous les auspices du Secrétaire général. Prenant acte des progrès, certes beaucoup trop lents et trop limités, enregistrés dans ces pourparlers, la France souhaite les voir se développer et aboutir à un règlement équilibré, respectueux des besoins et aspirations légitimes des deux communautés.

145. Hommage doit être rendu au Secrétaire général pour l'action qu'il conduit personnellement et par l'intermédiaire de son représentant spécial M. Gobbi. La France étudiera dans un esprit favorable les initiatives que le Secrétaire général jugerait bon de prendre dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. De même convient-il de saluer l'action des officiers et des hommes de troupe de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

146. Un aspect particulier du problème de Chypre préoccupe les autorités françaises : c'est celui des personnes disparues. Aucun effort ne doit être négligé pour aider à faire aboutir l'action du Comité des personnes portées disparues à Chypre, chargé de se pencher sur ce douloureux problème.

147. La France déplore par ailleurs l'adoption de toute mesure de nature à accentuer la séparation entre les deux communautés.

148. Le temps presse et il est de l'intérêt des deux communautés de Chypre de dégager rapidement les grandes lignes d'un règlement qui suscite la nécessaire réconciliation entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. Faute de ce règlement que les parties intéressées et la communauté internationale appellent de leurs vœux, on aboutirait à un gel durable de ce problème qui limiterait les possibilités de rapprochement et ferait des deux communautés, pourtant appelées à vivre ensemble leur destin historique, deux entités étrangères l'une à l'autre.

149. Aux neuf années qui se sont écoulées depuis 1974 et qui ont malheureusement élargi le fossé entre les deux parties, il ne convient pas d'ajouter encore un délai inutile. La France pour sa part insiste pour que toutes les parties intéressées agissent avec résolution et de bonne foi dans le sens d'un règlement.
150. M. FREYBERG (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis 1954, quand la question de Chypre a été portée pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies, le dossier Chypre à l'Organisation a beaucoup grossi. De nouvelles pages y ont été ajoutées presque chaque année, même une fois que cette république insulaire a acquis chèrement son indépendance en 1960, les additions devenant de plus en plus nombreuses après les événements inquiétants de l'été 1974.
151. Je suis sûr que tous ceux qui sont ici reconnaîtront qu'il est plus que temps de trouver une solution qui apportera enfin la paix, la stabilité et la justice au peuple si éprouvé de Chypre.
152. Mais le souci que nous inspire la situation actuelle ne naît pas seulement de cette considération qui, cependant, suffirait à justifier notre attitude. Nous craignons que cette question internationale importante, source grave de tensions dans un monde déjà bien trop tendu et menace pour la paix internationale, puisse persister malgré plus d'une quarantaine de résolutions de l'ONU, certaines adoptées à l'unanimité, demandant une prompt solution.
153. Ainsi que nous l'avons souvent déclaré par le passé, et notamment lorsque la délégation polonaise a parlé de la question au cours des précédentes sessions de l'Assemblée générale, nous sommes profondément convaincus que le point primordial en vue de parvenir sans délai à une solution du problème de Chypre est la mise en œuvre rapide, globale et efficace des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui nous paraissent contenir tous les éléments nécessaires à cette solution. La mise en œuvre de ces résolutions s'imposent aussi pour éviter que l'autorité et l'efficacité de l'ONU ne s'effrite davantage.
154. Nous partageons l'opinion de ceux qui, comme le Secrétaire général le dit au paragraphe 58 de son rapport du 1^{er} décembre 1982⁷, pensent que les entretiens intercommunautaires demeurent la meilleure méthode dont on puisse user pour poursuivre un processus concret et efficace de négociation en vue de parvenir à un règlement convenu, juste et durable de la question de Chypre".
155. Sur la base du rapport le plus récent du Secrétaire général [A/37/805 et Corr.1], nous espérons que les efforts entrepris par le Secrétaire général relanceront le processus de négociation.
156. C'est dans le même esprit que nous avons appuyé l'appel lancé par l'Assemblée générale, tel qu'il est contenu dans la résolution 34/30 du 20 novembre 1979, demandant "la reprise d'urgence, selon des modalités utiles, axées sur les résultats et constructives, des négociations engagées sous les auspices du Secrétaire général entre les représentants des deux communautés, qui devraient être menées librement sur un pied d'égalité et sur la base de l'accord du 19 mai 1979, afin qu'un accord mutuellement acceptable, fondé sur leurs droits fondamentaux et légitimes, puisse être réalisé aussi rapidement que possible".
157. De même, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, tout en notant avec inquiétude l'absence de progrès dans les entretiens intercommunautaires, exprimait en même temps "l'espoir que ces derniers se poursuivraient dans un esprit positif et constructif, de manière à déboucher sur une solution rapide et mutuellement acceptable du problème, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, depuis la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, reprise par la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité et les décisions et déclarations du mouvement des pays non alignés, que la Conférence a réaffirmées, jusqu'aux accords de haut niveau du 12 février 1977 et du 19 mai 1979⁶".
158. Nous sommes convaincus qu'avec la volonté politique nécessaire, il serait possible d'élaborer sans retard, à l'intérieur de ce cadre, l'ordre constitutionnel interne de la République de Chypre, acceptable pour tous les intéressés. Notre conviction se trouve renforcée par la certitude que ce n'est pas une différence de langue, de culture ou de religion entre les deux communautés chypriotes qui est la racine véritable des problèmes de Chypre, comme certains voudraient nous le faire croire.
159. La question de Chypre, outre ses aspects internes très complexes, comporte également, on le sait, des aspects extérieurs tout aussi importants et plus inquiétants encore. Elle pose aussi le problème du respect des principes de la Charte des Nations Unies.
160. C'est précisément en raison de ces aspects que l'Assemblée générale a dû demander à tous les Etats, dans sa résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité le 1^{er} novembre 1974, "de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre" et cinq ans après, demander une fois de plus, dans sa résolution 34/30 du 20 novembre 1979, la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires de Chypre. C'est également pour cette raison que l'Assemblée a exigé le retrait immédiat de toutes les forces armées étrangères et de la présence militaire étrangère de Chypre et a accueilli favorablement la proposition de démilitarisation totale de Chypre présentée par le Président Kyprianou.
161. Sur la base des principes et des mesures pratiques dont je viens de parler, nous souhaitons donner notre aval au projet de résolution [A/37/L.63] élaboré par le groupe de contact des pays non alignés, car il tient compte de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et des déclarations du mouvement des pays non alignés et il demande en particulier des entretiens intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général. En outre, le projet confirme le droit de la République de Chypre et de son peuple d'exercer un contrôle entier et efficace sur l'ensemble du territoire de l'île et ses ressources naturelles et autres.
162. Enfin, nous tenons à souligner que des situations de fait, créées par la force, sont inadmissibles et

ne devraient affecter en rien la solution du problème de Chypre.

163. L'adoption du projet de résolution nous paraît de nature à servir de base à des négociations axées sur des résultats entre les représentants des deux communautés, ce qui contribuerait à une solution juste et durable du problème dans son ensemble.

164. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Plus de trois ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a examiné la question de Chypre. Pendant cette période, des efforts intenses ont été déployés par le Secrétaire général et son représentant spécial, M. Hugo Gobbi, afin de rapprocher plus encore les points de vue des communautés chypriote grecque et chypriote turque. Les entretiens intercommunautaires ont également produit des résultats dans certains domaines limités. Une solution définitive d'ensemble du problème continue cependant de nous échapper. Nous nous trouvons encore dans une situation qui non seulement porte atteinte à la paix et à la stabilité de Chypre, mais a de lourdes conséquences pour la sécurité de l'ensemble de cette région névralgique de la Méditerranée.

165. Les éléments nécessaires sur lesquels aurait dû reposer toute solution juste et générale de la question de Chypre figurent dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, et ont été tout récemment réitérés dans la déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983⁴. Ils comprennent le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre, le respect de sa politique de non-alignement et le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation, base essentielle pour toute solution du problème chypriote. Ces principes ont bénéficié d'un large consensus international, auquel s'est joint l'Autriche.

166. De l'avis de l'Autriche, les entretiens intercommunautaires représentent encore le meilleur moyen dont nous disposons pour aboutir à un règlement concerté, juste et durable de la question de Chypre, et nous appuyons pleinement les efforts entrepris par le Secrétaire général et son représentant spécial. Ainsi que l'indique le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 1^{er} décembre 1982⁷, les interlocuteurs ont maintenant achevé la discussion de presque tous les aspects constitutionnels et commencent à examiner les aspects territoriaux du problème de Chypre sur la base du document "d'évaluation" de M. Gobbi. L'Autriche est fermement convaincue que ces efforts devraient se poursuivre à un rythme accéléré, avec une détermination plus grande et une volonté politique plus forte de toutes les parties.

167. Nous nous félicitons de l'intention déclarée du Secrétaire général de jouer à l'avenir un rôle personnel plus important dans le processus de négociation concernant Chypre et nous sommes persuadés que sa longue expérience personnelle de ce problème aidera à résoudre les problèmes restés sans solution. Cependant, comme l'a déclaré lui-même le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, l'adoption d'une résolution et les bons offices du Secrétaire général ne peuvent servir que

de tremplin à l'action des gouvernements [*voir A/37/1, p. 3*]. Des efforts diplomatiques concertés et la volonté politique des gouvernements concernés représentent le complément essentiel de tout effort de médiation réussi.

168. L'Autriche, qui apporte une contribution substantielle à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sous forme de troupes, de forces de police et de personnel hospitalier, a traduit son inquiétude devant la situation qui règne à Chypre par des mesures concrètes, et un certain nombre de soldats autrichiens ont donné leur vie pour assurer le maintien de la paix dans cette île. Notre participation à la Force est un engagement que nous sommes prêts à continuer d'honorer afin d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, nous ne pouvons dissimuler notre vif mécontentement eu égard aux modalités financières actuelles de la Force ni au déficit budgétaire considérable qui s'est accumulé au fil des ans. Nous tenons donc à rappeler fermement ce que nous avons déclaré en de nombreuses autres occasions, à savoir que les opérations de maintien de la paix sont une responsabilité collective de la communauté internationale et que de nouveaux moyens doivent être trouvés pour assurer un partage plus égal de la charge financière découlant de ces opérations.

169. En même temps, la présence d'une force de maintien de la paix crée l'obligation pour les parties au différend d'utiliser les effets stabilisateurs et apaisants de cette dernière dans la recherche résolue d'un règlement politique. Une opération de maintien de la paix ne crée pas un *statu quo* qui peut être prolongé indéfiniment.

170. Pour terminer, je voudrais souligner à nouveau que, de l'avis de l'Autriche, la meilleure manière de rétablir l'intégrité territoriale de la République de Chypre consiste à poursuivre les efforts diplomatiques du Secrétaire général et de ses collaborateurs compétents afin de rapprocher les deux communautés. Le temps est extrêmement important, car avec le temps, faute de solution, les divisions entre les deux communautés iront s'accroissant et leurs relations iront empirant. Nous espérons que les parties au conflit s'en souviendront lorsqu'elles reprendront les négociations.

La séance est levée à 13 h 20.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1977*, document S/12323, par. 5.

² *Ibid.*, trente-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1979, document S/13369 et Add.1, par. 51.

³ Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.

⁴ A/38/132, annexe.

⁵ *Ibid.*, Chap. I, par. 128 à 130.

⁶ *Ibid.*, par. 131.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15502 et Add.1.

⁸ A/36/702.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1983*, document S/15556, annexe, sect. IV.